

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 03 DECEMBRE 2015

A 20H30

Convocations le 26 novembre 2015

Affichage le 26 novembre 2015

Présents : Joëlle CHAMPETIER, Bernard PANTEL, Georgy WILLAIN, Éric CHAROUSSET,
Hugues FALGARI, Sylviane FOURNIS, Denis FRACH, Jany FRACH, Guy PASCAL,
Isabelle PERETTI, Pierre ROUSSOTTE et Christophe SERRE.

Absente excusée : Nicole AJASSE

Procuration : Nicole AJASSE pour Joëlle CHAMPETIER

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MAISON DE L'EAU

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de délibérer pour modifier des articles des statuts du Syndicat Intercommunal Maison de l'Eau :

Article 2 : Objet du Syndicat

Nouvelles compétences : Défense extérieure contre l'incendie
A compter du 01 janvier 2016 pour les communes de Connaux, Le Pin,
Saint Victor la Coste et St Paul Les Fonts.

Article 5 : Comité Syndical

Suppression du nombre de vice-présidents au sein du bureau du
Syndicat Maison de l'Eau à la demande des services de la Préfecture
Du Gard conformément au courrier du 02.20.2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications de l'Article 2 et de l'Article 5 des dits statuts.

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES EMPLOYÉS TERRITORIAUX

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de délibérer pour la prise en charge des heures de formation pour les employés territoriaux exécutées hors temps de travail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire

ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge les heures de formation exécutées hors temps de travail pour les employés territoriaux de la commune.

BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 2 Février 2007 portant modernisation de la fonction publique et portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, l'article 88-14 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. La Loi du 19 février 2007 précise que les dispositions relatives à l'action sociale des collectivités et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la Loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité de soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Madame Le Maire informe qu'à ce titre, la commune adhère depuis 2007 au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et propose, dans le cadre de cette loi, d'allouer à chaque enfant d'agent titulaire, stagiaire et en CDD âgé de 0 à 16 ans un bon d'achat annuel d'une valeur de 20[€]. Il est précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (158.50€). Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE d'octroyer à chaque enfant d'agent titulaire, stagiaire ou en CDD, un bon d'achat de 20€.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis FRACH demande s'il serait possible de supprimer son numéro de téléphone sur le poste de la station d'épuration car l'alarme sonne sans arrêt et surtout en plein nuit.

Il est décidé que le nécessaire serait fait auprès d'orange afin de supprimer les numéros de:

Hugues FALGARI, Denis FRACH et Claude SERRE.

Madame le maire informe le conseil qu'il devrait y avoir une amélioration du débit internet en 2016 ainsi que la réduction de la zone blanche pour les portables c'est une info de l'opérateur orange en date du 03.12.2015.

Pour rappel Madame le maire a adressé un courrier au Conseil Départemental pour signaler que la commune est en zone blanche et elle a demandé par Mail à l'Hôtel de région un contrôle de notre couverture en téléphonie mobile.

D'autre part la cabine téléphonique doit être enlevée en 2016.

Mme Sylviane FOURNIS suggère qu'il serait bon de laisser les cabines téléphoniques pour le moment.

Mme le maire informe le conseil qu'elle a deux courriers à lire.

Le premier courrier émane de Mme APODE et il concerne 2 points :

L'ouverture et l'entretien du chemin du jeu de boules.

Et une borne à incendie à rajouter à Collongres.

Madame Le maire et Monsieur Bernard PANTEL informent le conseil qu'ils ont déjà répondu à ces 2 questions.

Le deuxième courrier émane de Madame Fernande MAURIN et M. Florian COUHAULT concernant la divagation des taureaux au mas Regarde Venir.

Mme Le Maire doit en discuter avec Monsieur GANDI Maire de St André d'Olérargues et elle fera une réponse après cet entretien.

Madame le maire rappelle au Conseil que le 18 décembre 2015 à 18h00 il y a l'apéritif dinatoire pour le conseil municipal et les employés.

Monsieur Bernard PANTEL informe le conseil qu'on a reçu 170 containers individuels et qu'il a commandé pour 2016 180 containers individuels de plus et 350 containers individuels pour les emballages, 2 containers à verres.

Monsieur Bernard PANTEL réceptionnera les brioches pour le gouter de Noël le 18 décembre 2015 à 6h30 du matin car le boulanger est absent dans la matinée.

Monsieur Bernard PANTEL informe le conseil qu'il a reçu 2 devis pour effectuer le débroussaillage des interfaces : Prade 6757.20€TTC et DELORD Alexandre 3175.20€. Il est décidé de prendre le devis de M. DELORD et de lui demander d'exécuter le travail si possible en avril ou mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21Heures trente minutes.

